

I - Les dépannages alimentaires en 2010 : données générales

L'une des tâches des associations caritatives et humanitaires est de répondre à tout instant et dans l'urgence aux demandes de nos concitoyens les plus démunis. Ceux qui se présentent sont dans une situation extrême : rien à manger dans les jours qui viennent, aucune ressource pour s'acheter le minimum de vêtements nécessaires, etc. Quatre associations, membres du Carrefour des solidarités, se sont mises d'accord avec les partenaires institutionnels ou associatifs pour établir une fiche de suivi de ces demandes qu'elles appellent entre elles demandes de dépannage pour les différencier de l'aide régulière qu'elles apportent tout au long de l'année à d'autres personnes. C'est grâce à elles que nous pouvons connaître un peu mieux ces situations. Voici les résultats de leur activité en 2010.

1 - Combien ont été demandeurs de dépannage ?

2 033 ménages sont venus frapper à la porte des associations pendant l'année 2010. Si ces chiffres sont en baisse par rapport à l'année précédente (2 427 ménages en 2009) c'est qu'il n'y a plus que 4 associations à pratiquer cette aide d'urgence alors qu'elles étaient 6 en 2009. Le Phare, association basée à Saint Pol sur mer a dû arrêter toute activité d'aide alimentaire, qu'elle soit régulière ou d'urgence, après avoir été mise à la porte des locaux qu'elle occupait par la mairie de sa commune. L'A.J.S., le bon emploi de la solidarité, bien que continuant l'aide régulière, a cessé l'aide d'urgence estimant ne plus en avoir les moyens et n'ayant obtenu aucune aide complémentaire de la part des pouvoirs publics alors qu'elle estimait, avec raison, qu'elle assumait un service public.

Les dépannages réalisés ont concernés 5 615 personnes, dont 2 752 enfants.

Dans 59 % des cas, il s'est agi d'un adulte seul, dont la moitié avait des enfants à charge, ce qui, en langage technique, s'appelle famille monoparentale.

2 - Quelles sont les associations qui ont répondu à ces demandes de dépannage ?

Dans 64,9 % des cas, c'est la Croix Rouge française qui a répondu, soit par la remise d'un colis alimentaire, soit par l'accès à son vestiaire. Pour cette seule association, l'augmentation des réponses a été de 72 %.

D'autres associations ont aussi assuré ce service :

Emmaüs pour 22,8 % des cas,
La Congrégation de l'Armée du salut (4,8 %) et la société de Saint Vincent de Paul (7,5 %) ont assuré le reste.

3 - Par qui sont-ils envoyés ?

Toutes les personnes qui font une demande de dépannage sont envoyées par une autre organisation qui assure, normalement, leur suivi social.

Dans 55,8 % des cas, les personnes ont été envoyées vers l'association par une assistante sociale des services du département (U.T.P.A.S.).

Dans 33,8 % des cas, il s'est agi d'une autre association qui n'était pas outillée pour répondre dans l'urgence à la demande formulée.

Dans 9,3 % des cas, c'est un C.C.A.S. qui a orienté ces personnes vers une association.

4 - De quelles communes sont-ils originaires ?

Compte tenu de l'implantation des associations, dans 49 % des cas, ils ont été originaires de la commune de Dunkerque (35,3 % de Dunkerque-centre), 12,8 % de la commune de Saint Pol sur mer, 10,3 % de la commune de Grande Synthe et 13,7 % de la commune de Coudekerque Branche.

5 - Les réponses associatives sont-elles à la mesure des besoins exprimés par les demandeurs ?

Evidemment non. Les associations ont jusqu'à maintenant privilégié leur réponse à l'aide alimentaire régulière tout au long de l'année. L'aide d'urgence n'est donc, le plus souvent pour elles, qu'un complément. Le plus souvent, ce qu'elles donnent dans l'urgence représente en quantité et en contenu moins que ce qu'elles réservent chaque mois pour les ménages inscrits.

C'est dire que, malgré leurs efforts, elles reconnaissent en général, que leur apport n'est pas suffisant pour des ménages qui se retrouvent sans rien pour manger dans les jours qui suivent. Elles estiment en effet que cet apport peut permettre aux personnes de faire face à un maximum de deux jours d'alimentation.

6 - Ces dépannages ont-ils un coût pour les associations ?

Oui, comme pour toute aide alimentaire apportée. Il est cependant difficile d'avancer pour l'instant un chiffre réaliste du coût réel de ces dépannages pour les associations.

Cependant, on a pu, dans le courant de l'année 2010, avoir une approche statistique qui permet de donner quelques indications. L'ensemble de l'aide alimentaire associative (hors Restos du cœur) a pu être estimées à une valeur annuelle de 1 200 000 €. 14 % l'a été dans le cadre des dépannages alimentaires d'urgence, soit une valeur de 165 000 €.

7 - Ces chiffres sont-ils exhaustifs ?

Non. D'autres associations comme les Restos du cœur ou le Secours Catholique (pour ce dernier sous d'autres formes) ou des institutions publiques comme les Centre Communaux d'Action Sociale participent à l'aide d'urgence. Mais, il est actuellement impossible de rassembler des données qui ne nous sont pas communiquées. On peut d'ailleurs se demander pourquoi un tel état de fait qui, au bout du compte, ne permet pas de mesurer vraiment l'état de la question alimentaire sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Dunkerque. Les réflexes ancestraux d'avant l'instauration de la république qui se résument dans l'expression « chacun ses pauvres » ne sont manifestement pas morts. Calcul à courte vue où, sous prétexte d'autonomie communale ou d'autonomie associative, on s'empêche de mesurer un phénomène qui touche durement une partie importante de la population et d'envisager les solutions nécessairement collectives pour y faire face.

II - Pourquoi ont-ils besoin d'être dépannés ?

Les demandes d'aide alimentaire d'urgence (dépannage alimentaire) différent normalement des demandes à l'inscription à l'aide alimentaire régulière. Nous avons vu que ces dernières avaient pour seule et unique cause le manque momentané de ressources des ménages concernés.

Nous avons donc poussé un peu plus loin nos investigations et étudié les raisons pour lesquelles ces personnes ont été acculées à demander une telle aide d'urgence. Temps administratif pour instruire les demandes d'aide et ruptures dans la vie des demandeurs en sont les principales causes.

1 - Dans 45 % des cas, c'est le temps de l'administration qui est en cause.

Il était que de 55 % l'année précédente. Les personnes concernées sont sans ressources immédiates pour manger parce que l'administration doit, par nécessité ou, parfois, par manque d'organisation, prendre le temps nécessaire à l'instruction de leur demande d'aide.

- dans 10,8 % des cas, c'est la Caisse d'allocations familiales qui est concernée, 16,5 % l'année précédente,
- dans 20,9 % des cas, ce sont les services du Conseil Général qui sont concernés, 23,4 % l'année précédente,
- dans 10,9 % des cas, ce sont les ASSEDIC, ou le Pôle emploi comme ils s'appellent aujourd'hui, 20,2 % l'année précédente,
- dans 3,3 % des cas, il s'agit de la C.P.A.M. 3,7 % l'année précédente.

Au total, c'est de l'ordre de 2 500 personnes qui ont dû avoir recours dans ce cas à l'aide associative.

Il est important qu'on se comprenne bien. Nous n'avons aucunement ici l'intention de mettre en cause les services de ces différentes administrations. Parfois, les personnes concernées viennent trouver tel ou tel service au dernier moment, en désespoir de cause. Elles ne réalisent pas elles-mêmes qu'entre une demande d'aide et son attribution, il y a un temps nécessaire pour instruire la conformité de l'aide aux règles qui la régissent, puis pour la mettre en œuvre. En revanche, il est moins compréhensible que pour passer d'une administration à l'autre, comme la fin de droits ASSEDIC (aujourd'hui Pôle emploi) au R.S.A., il y ait un temps mort quasi organisé pendant lequel les personnes concernées peuvent se retrouver réellement sans ressource.

De l'analyse des causes que nous avons pu faire, il ressort en effet deux manques manifestes :

- une organisation efficace de la passation d'un droit dans un service à celui d'un autre droit dans un autre service ou une autre administration,
- une organisation d'urgence pour faire face au temps nécessaire d'instruction par le service concerné.

Pour être complet, nous devrions sans doute évoquer aussi le manque d'effectifs qu'a pu connaître tel ou tel service au cours de l'année qui vient de se dérouler, certains transferts de compétence qui créent des temps de latence, certaines erreurs d'organisation, de manque d'anticipation ou encore la volonté apparemment politique d'amoindrir le service public.

Ajoutons enfin que le % de ces causes a baissé entre 2010 et 2009. Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle observation. Attendons cependant qu'une telle tendance se confirme sur plusieurs années pour être sûr de la tendance.

Au-delà des chiffres, nous continuons à penser qu'il n'est pas normal que la solidarité civile, associative, doive se substituer à la solidarité civique, aides publiques, sans que les responsables publics y contribuent. Les associations unanimes tentent depuis plusieurs années d'envoyer ce message sans être, semble-t-il entendues.

2 - Dans 26,9 % des cas, les personnes concernées viennent de vivre une rupture imprévue dans leur vie.

Nous savons tous que lorsqu'on a un budget serré, tout imprévu, maladie, perte d'emploi, rupture conjugale, déménagement, etc. vous déstabilise au point de ne plus avoir les ressources nécessaires pour faire face à la vie quotidienne. La solidarité associative trouve là, momentanément, tout son sens.

3 - Dans 26,6 % des cas, les personnes concernées connaissent une situation d'endettement trop important, sans que soit nécessairement enclenchée la procédure de surendettement des ménages.

L'année précédente, elles étaient 19,9 % à être dans ce cas. C'est dire que ces personnes tentent toutes les solutions qui semblent être à leur portée pour faire face à leur situation. Ce n'est que lorsqu'elles estiment avoir tout tenté qu'elles se retournent vers les services publics et, à travers eux, les associations pour trouver de l'aide.

Quels dispositifs de prévention devraient-on mettre en place pour éviter de telles situations ?